

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 3/2015**

*Le six mars deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du onze mars deux mil quinze à vingt heures à la Mairie.*

*Date d'affichage de la convocation : le 6 mars 2015*

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 22**

**Conseillers présents : 20**

**Procurations : 1**

*Le Maire : Claude ZIMMERMANN*

**Séance du 12 mars 2015**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

**Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Adjointes**

**MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints**

**Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,**

**MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL.**

**Monsieur Philippe FRIEDRICH quitte la séance après le point 7.2.**

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Brigitte MULLER qui a donné procuration à Madame Valentine FRITSCH ; Madame Nawal GILLET

**Absent(s) : /**

**Assistaient en outre :**

**Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEYENBERGER a remis sa démission pour des raisons personnelles.**

**M. le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

**7.2. Recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe.**

**Il donne lecture de l'ordre du jour.**

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2015
3. Conseil Local des Jeunes : présentation des activités
4. Affaires financières :
  - 4.1. Subvention au RAJ pour la sortie à Paris du Conseil Local des Jeunes
  - 4.2. Service Assainissement - Compte de gestion 2014
  - 4.3. Service Assainissement - Compte administratif 2014
  - 4.4. Service Assainissement - Affectation du résultat
  - 4.5. Service Assainissement - Fixation de tarifs :
    - 4.5.1. Redevance d'assainissement
    - 4.5.2. Participation pour assainissement collectif
  - 4.6. Service Assainissement - Budget Primitif
  - 4.7. Budget communal : Subventions annuelles 2014
  - 4.8. Produits irrécouvrables
    - 4.8.1. Budget communal
    - 4.8.2. Service assainissement
5. Travaux : mise en accessibilité de l'église de Dettwiller
6. Affaires scolaires :
  - 6.1. Convention avec les associations locales pour l'animation des TAPs en 4ème période
  - 6.2. Subvention de sorties pédagogiques / classes découvertes établissements spécialisés
7. Ressources humaines :
  - 7.1. Recrutement d'un adjoint d'animation 2ème classe
  - 7.2. Recrutement d'un adjoint administratif 2ème classe
  - 7.3. Modification du temps de travail d'un adjoint du patrimoine 2ème classe
  - 7.4. Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – service technique
  - 7.5. Modification du tableau des effectifs
8. Environnement :
  - 8.1. Motion concernant le passage d'un calcoduc sur le ban de Dettwiller
  - 8.2. Avis du Conseil Municipal sur le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux
9. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
10. Informations :
  - 10.1. Droit de préemption urbain
  - 10.2. Instances intercommunales

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Alfred KLEITZ.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2015**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2015, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2015 est adopté par 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

## **3. Conseil Local des Jeunes : présentation des activités**

Une vingtaine d'enfants s'installe dans la salle du Conseil afin que quatre d'entre eux, Loïck, Steven, Léonard et Simon, présentent le Conseil Local des Jeunes. Celui-ci est composé de 23 jeunes de 9 à 16 ans, accompagnés par des élus du Conseil Municipal et un animateur du Réseau d'Animation Jeunesse.

Ce Conseil Local des Jeunes a pour objectif l'amélioration de la vie des jeunes de Dettwiller en la rendant plus vivante. Il se réunit régulièrement, une fois par mois. Les premières idées qui en sont ressorties sont un city stade et un terrain à bosses. Les intervenants remercient le Conseil Municipal d'avoir entendu leurs souhaits.

Le Conseil Local des Jeunes présente les actions réalisées durant l'année 2014 :

- Présence au Messti avec vente de boissons, nourriture et de jeux, atelier graff ;
- Participation à la commémoration du 22 novembre 1944 : défilé en vêtements de l'époque avec des véhicules militaires, distribution de drapeaux américains et français, tenue d'un stand pour les jeunes ;
- Marché de Noël : vente de gâteaux et boissons chaudes, jeux ;
- Amélioration du cadre de vie : plantation de bulbes entre Dettwiller et Rosenwiller et près du cimetière ;

Sont présentés les projets en cours :

- Voyage à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale, accompagné par le RAJ et des élus. Le Conseil Local des Jeunes remercie le Conseil Municipal d'avoir bien voulu les accompagner dans ce projet ;
- Création d'une page dans le bulletin communal pour informer des projets passés et à venir et recruter des idées et des nouvelles personnes motivées voulant s'investir dans le Conseil Local des Jeunes
- City stade : le Conseil Local des Jeunes renouvelle ses remerciements au Conseil Municipal et annonce qu'il prendra en charge l'inauguration ;
- Atelier Graff avec le soutien des élus et de l'artiste BOUN

Les intervenants concluent en précisant qu'ils se veulent à l'écoute des jeunes de Dettwiller afin d'échanger dans la bonne humeur et de participer à la vie citoyenne et communale.

M. le Maire remercie l'ensemble des jeunes qui ont assisté à la séance, ainsi que toutes les personnes qui s'investissent dans le projet.

**Le Conseil Local des Jeunes quitte la séance après avoir remercié les élus pour leur accueil.**

Après leur sortie, M. Philippe FRIEDRICH fait remarquer qu'il était à l'origine de la création du Conseil Local des Jeunes et aurait souhaité en être remercié à l'occasion de la présentation.

#### **4. Affaires financières**

##### **4.1 Subvention au RAJ pour la sortie à Paris du Conseil Local des Jeunes**

M. le Maire donne la parole à Mme Martine HUARD, Conseillère déléguée, qui explique qu'une sortie à Paris du Conseil Local des Jeunes et du Conseil Municipal est organisée le 6 mai 2015. Pour des raisons d'organisation pratique, les dépenses sont assumées par le Réseau d'Animation Jeunesse. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>En €</b>	<b>Recettes</b>	<b>En €</b>
Trajet aller-retour : billets de TGV · Moins de 12 ans : 3 pers. x 26€ · Autres : 27 pers. x 51,80€	78,00 1398,60	Participation familles 20 pers. X 30€	600,00
Navette bus : gare de l'Est-Assemblée Nationale	242,00	Participation adultes 10 pers. x 60€	600,00
Déplacement en métro : 30 pers. x 1,80€ x 2 trajets	108,00	Subvention mairie/conseil local des jeunes	926,60
Divers (goûter, boissons, etc.) : 30 pers. x 10€	300,00		
<b>Total</b>	<b>2126,60</b>	<b>Total</b>	<b>2126,60</b>

Il est précisé au Conseil Municipal que la sortie du Conseil Local des Jeunes n'est ni financé ni subventionné par aucun parti politique, mais seulement par les familles et la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 950 € au Réseau d'Animation Jeunesse, qui sera déduite de l'enveloppe 2015 dédiée au Conseil Local des Jeunes. Un acompte de 700 € sera versé dès le vote de cette subvention. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de la sortie, dans la limite de 950 € au total.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à 20 voix pour et 1 abstention :

Décide d'accorder une subvention de 950 € au Réseau d'Animation Jeunesse pour la sortie du Conseil Local des Jeunes à Paris payable en deux versements : 700 € avant la sortie et le solde, à savoir 250€, sur présentation du bilan financier de la sortie.

#### 4.2. Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2014

Le Maire donne la parole à M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2014 -, établi par la Trésorerie.

Le Compte de Gestion, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 février 2015, est en tout point conforme au compte administratif 2014 de la Commune qui sera exposé au point suivant.

Il est constaté au niveau de la

**- Section d'investissement**

un résultat de clôture de l'exercice de + 8 592,73 €

**- Section d'exploitation**

un résultat de clôture de l'exercice de - 12 785,76 €

**soit un résultat global de 4 193,03 €**

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2014, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés,

**- adopte** le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2014 – qui s'établit comme suit :

<b>COMMUNE.</b>	
<b>Investissement</b>	
Titres émis	<b>48 311,89 €</b>
Mandats émis	<b>39 719,16 €</b>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>8 592,73 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 67 539,06 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice - Excédent</b>	<b>76 131,79 €</b>
<b>Exploitation</b>	
Titres émis	<b>271 916,99 €</b>
Mandats émis	<b>284 702,75 €</b>
<b>Résultat de l'exercice - Déficit</b>	<b>- 12 785,76 €</b>
Résultat antérieur reporté	280 433,56 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice - Excédent</b>	<b>267 647,80 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>343 779,59 €</b>

#### 4.3. Service de l'assainissement - Compte administratif 2014

Le Maire donne la parole à M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, qui présente, au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2014 du Service Assainissement, document transmis à tous les conseillers, et dont la Commission des Finances a examiné les chiffres le 18 février 2015.

Celui-ci s'établit comme suit :

## Section d'exploitation

Dépenses	284 702,75 €
Recettes	271 916,99 €

	Résultat
Résultat de fonctionnement de l'exercice déficit	- 12 785,76 €
Excédent antérieur reporté	+ 280 433,56 €
Résultat de fonctionnement de clôture Excédent	267 647,80 €

Le déficit s'explique par une baisse des redevances d'assainissement encaissées, du fait de l'attention portée par les ménages aux économies d'eau, et du changement de mode de calcul des quantités d'eau facturées au titre de l'assainissement à Electropoli. Par ailleurs, l'année 2015 est une année charnière en ce qui concerne le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, puisque la recette n'est plus encaissée, mais la redevance N-1 a dû être reversée en 2014.

## Section d'investissement

Dépenses	39 719,16 €
Recettes	48 311,89 €

	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice Excédent	8 592,73 €
Déficit antérieur reporté	67 539,06 €
Résultat d'investissement de clôture Excédent	76 131,79 €

<b>Résultat global de clôture excédentaire</b>	<b>343 779,59 €</b>
--	---------------------

Après la présentation de ces chiffres, le Compte Administratif 2014 est détaillé.

**Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2014 – Service de l'Assainissement.**

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2014 – Service de l'Assainissement.

## Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **adopte**, le Compte Administratif 2014 du Service de l'Assainissement arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Le Maire réintègre la salle de séance.**

#### **4.4. Service de l'Assainissement : affectation du résultat**

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2014
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2014
- constatant que le Compte Administratif – Exercice 2014 - fait apparaître

**un résultat global d'exploitation excédentaire de 267 647,80 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2014 BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

<b>Pour mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté	280 433,56 €
Virement à la section d'investissement	230 168,00 €
<b>Résultat d'Exploitation de l'exercice : déficit</b>	<b>- 12 785,76€</b>
<b>Excédent au 31.12.2014</b>	<b>267 647,80 €</b>
<b>A) Affectation obligatoire</b>	<b>0 €</b>
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>Résultat d'investissement 2014 - Excédent : 76 131,79 €</b>	
<b>Reste à réaliser – Investissement 2014 : 0 €</b>	
<b>B) Solde disponible</b>	<b>267 647,80 €</b>
<b>affecté comme suit :</b>	
<b>Affectation à l'excédent reporté</b>	<b>267 647,80 €</b>
(report à nouveau créditeur - ligne 002 – section d'exploitation)	

#### **4.5. Service Assainissement - Fixation des tarifs de diverses prestations**

##### **4.5.1. Redevance d'assainissement**

##### **4.5.2. Participation pour assainissement collectif**

##### **4.5.1. Redevance d'assainissement**

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, propose au Conseil Municipal, en accord avec la Commission des Finances qui a siégé le 18 février 2015, de ne pas procéder à une augmentation de la redevance d'assainissement, qui est composée :

- d'une part fixe : 20.00 € /an/abonné
- d'une part proportionnelle : 1.87 € /m<sup>3</sup>

Il est rappelé qu'il existe également

- 1° un coefficient de correction pour les exploitations agricoles
- 2° un mode de calcul spécifique qui s'applique à la société Electropoli

1° Pour ce qui est du coefficient de correction appliqué aux agriculteurs, M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, rappelle qu'il s'applique aux agriculteurs ne disposant pas de compteur spécifique à leur exploitation.

2° Concernant le barème applicable à Electropoli, M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que depuis avril 2013, l'entreprise Electropoli est facturée pour l'assainissement au réel, puisqu'il a été possible de mettre en place un mode de calcul prenant en compte les quantités d'eau usées rejetées dans le réseau d'assainissement. Electropoli a par la suite complété son dispositif par la mise en place d'un compteur d'eau après le disconnecteur d'eau potable. Le SDEA a validé cette nouvelle manière de prendre en compte les quantités déversées dans le réseau d'assainissement public, qui a été actée dans un arrêté modificatif d'autorisation de déversement.

La solution de repli incitative qui avait été mise en place dans la délibération de mars 2013 est maintenue, dans le cas où les données de ce compteur ne seraient pas fournies par l'entreprise. Cette solution de repli serait calculée comme suit : 50 m<sup>3</sup> pour le logement, et 12 m<sup>3</sup> par salarié en équivalent temps plein (incluant les intérimaires). Cela correspondrait à une augmentation de 30% du volume facturé par employé.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**M. Claude ZIMMERMANN, Maire, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.**

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **fixe**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2015**,

- **la part fixe à 20.00 € /an/abonné soit 10.00 €/semestre**

- **la redevance d'assainissement à 1.87 € /m<sup>3</sup>**

- le coefficient de correction pour les exploitants agricoles à 0.70

- le mode de calcul du volume à facturer à la Société ELECTROPOLI Alsace au titre de la redevance d'assainissement comme suit :

Volume facturé =

(Volume d'eau potable consommé) + (Volume prélevé au niveau du puits) – (Volume traité par le système de traitement local)

L'entreprise peut également mesurer directement le volume d'eau de distribution utilisé dans son process, qui ne sera en ce cas pas pris en compte dans la redevance d'assainissement. L'entreprise fournira à cet effet toute pièce justifiant du contrôle métrologique de cette mesure et garantira l'absence de présence d'usage sanitaire raccordé en aval de ce compteur.

Dans le cas où l'entreprise Electropoli ne fournirait pas les données nécessaires au calcul de ce dégrèvement, il lui serait facturé un volume de 50 m<sup>3</sup> pour le logement et 12 m<sup>3</sup> par employé en ETP par semestre.

**M. Claude ZIMMERMANN, Maire, réintègre la salle de séance.**



#### **4.5.2. Participation pour assainissement collectif**

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, rappelle que la participation pour assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout, pour tout permis de construire déposé après le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle a été instaurée dans la Commune par délibération du 7 juin 2012.

A l'époque de la mise en place de la PAC, le dispositif de la PRE avait simplement été transposé à la PAC, bien que l'élément déclencheur de la PAC (le raccordement au réseau) est bien différent de celui de la PRE (dépôt d'un permis de construire).

Il est proposé d'augmenter les montants forfaitaires par logement de 2% :

- PAC du premier logement – 1630 €
- PAC par logement supplémentaire : 815 €
- Dégressivité :
  - 20% du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement,
  - 40% du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup>,
  - 50% pour le 21<sup>ème</sup> et au delà
- Utilisation de règles d'équivalence afin de transformer une activité en équivalents de logement
- Application des tarifs utilisés pour les rejets domestiques, y compris les dégressivités
- Equivalent d'un logement à 3 équivalents habitants (moyenne haute Alsacienne)
- Fixation d'un minimum à 1 logement
- Addition de toutes les activités différentes de l'opération (ex. école avec demi pension : addition du calcul pour les locaux d'enseignement et du calcul pour la cantine)

<b>Activité</b>	<b>Critère considéré</b>	<b>Mode de transformation</b>
Restauration	Nombre de repas.jours	1 repas.jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chbre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logemernt
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> avril 2015 selon les modalités détaillées dans l'annexe jointe
- **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement

#### **4.6 Budget Primitif 2015 – Service de l’Assainissement**

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 du Service de l’Assainissement, qui a été transmis à tous les conseillers avec l’ordre du jour de la présente séance.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances le 18 février 2015.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des présents et des représentés :

- **approuve, le Budget Primitif 2015 - Service de l’Assainissement** - qui s’établit comme suit :

**Section d’Exploitation : Dépenses et Recettes : 518 002,00 €**

**Section d’Investissement : Dépenses et Recettes : 358 013,00 €**

- **vote, les crédits du Budget Primitif 2015 - Service de l’Assainissement - au niveau des chapitres** pour les sections d’exploitation et d’investissement.

#### **4.7 Budget communal : subventions annuelles 2014**

M. le Maire donne la parole à M. Olivier SCHLATTER Adjoint. Le groupe de travail s’est réuni 3 fois pour faire une proposition d’attribution de subventions annuelles 2014.

Il rappelle que le groupe de travail de l’équipe précédente avait établi en 2012 une grille d’attribution des subventions adoptée par délibération du Conseil Municipal en septembre 2012. L’attribution de subvention, pour 2014, découle d’une démarche volontaire des associations qui déposent en mairie une demande de subvention annuelle, et de l’application de critères arrêtés par le Conseil Municipal en septembre 2012.

Le groupe de travail s’est réuni les 18 novembre 2014, le 29 janvier 2015 et le 18 février 2015. Il a étudié les demandes de subvention de 21 associations.

**Mme Christine GEBUS et MM. Claude ZIMMERMANN, Maire, Alfred KLEITZ, Adjoint, Philippe FRIEDRICH, Marc VOGEL quittent la salle de séance.**

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, expose le cas de la Musique Municipale qui a fait parvenir en Mairie deux versions du formulaire de demande de subvention. Après discussion, il est proposé d’accepter le dernier formulaire reçu.

M. Gilbert HUTTLER indique qu’en tant que Président d’une association locale, il n’a pas été destinataire de formulaire de demande de subvention, et qu’à sa connaissance, la Musique Municipale non plus. Il indique que le système d’attribution de points implique une grande rigueur, et met en doute le fait que cela a été le cas pour les subventions 2014. Il indique que la Musique Municipale assure une mission de formation qui n’est pas reflétée dans la proposition d’attribution de points.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, répond à ces remarques en rappelant l’envoi d’un message électronique à toutes les associations pour leur envoyer le formulaire de demande de subvention 2014. Il indique que les deux tiers des associations avaient répondu dans les temps, preuve que cet envoi avait bien été fait. En ce qui concerne le manque présumé de rigueur, M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, rappelle que la grille utilisée a été élaborée et validée par la précédente mandature, et que l’attribution de points est le fruit du travail de la Commission des finances lors de 3 réunions distinctes.

Après application des critères, il propose l'attribution de subventions comme suit :

- ACS : 410€
- Archers du Viaduc : 195 €
- Club de tir de la Licorne : 270€
- HDH : 430 €
- SCD : 465 €
- La Liberté : 410 €
- Tennis club : 280 €
- Amis de la Bibliothèque : 290 €
- Musique municipale : 360 €
- Amis de l'orgue : 135 €
- Club Patrimoine : 280 €
- APPMA : 335 €
- Arboriculture : 465 €
- Aviculture : 225 €
- APED : 130 €
- Club de l'amitié : 235 €
- Donneurs de sang : 270 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 270 €
- Part-Ages : 270 €
- La Ludette : 165 €
- Kayakistes et marcheurs : 280 €

Le montant total de ces subventions s'élève à 6 170 €, pour une enveloppe globale de 10 000 €.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre :

- Décide d'attribuer les subventions annuelles pour un montant total de 6 170 € pour une enveloppe globale de 10 000 € avec la répartition suivante au compte de dépenses de fonctionnement 6574 :

- ACS : 410€
- Archers du Viaduc : 195 €
- Club de tir de la Licorne : 270€
- HDH : 430 €
- SCD : 465 €
- La Liberté : 410 €
- Tennis club : 280 €
- Amis de la Bibliothèque : 290 €
- Musique municipale : 360 €
- Amis de l'orgue : 135 €
- Club Patrimoine : 280 €
- APPMA : 335 €
- Arboriculture : 465 €
- Aviculture : 225 €
- APED : 130 €
- Club de l'amitié : 235 €
- Donneurs de sang : 270 €

- Amicale des sapeurs pompiers : 270 €
  - Part-Ages : 270 €
  - La Ludette : 165 €
  - Kayakistes et marcheurs : 280 €
- Décide que pour les années à venir, la date limite de rendu des formulaires sera clairement énoncée dans le formulaire, et qu'elle sera impérative.

**Mme Christine GEBUS et MM. Claude ZIMMERMANN, Maire, Alfred KLEITZ, Adjoint, Philippe FRIEDRICH, Marc VOGEL réintègrent la salle de séance.**

#### **4.8 Produits irrécouvrables**

##### **4.8.1 Budget communal**

##### **4.8.2 Budget assainissement**

#### **4.8.1 Budget communal**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par la Trésorerie Principale de Saverne, concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 42,70 € relatif à des recettes du budget de la Commune, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés, admet en produits irrécouvrables - admission en non-valeur - la somme de 42,70 € pour un redevable dont la demande de renseignement est restée infructueuse, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

#### **4.8.2 Budget assainissement**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par la Trésorerie principale de Saverne, concernant des produits irrécouvrables d'un montant de 182,73 € relatif à des recettes du budget Assainissement de la Commune, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés, admet en produits irrécouvrables - admission en non-valeur - la somme de 182,73 € pour un redevable, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

### **5. Travaux : mise en accessibilité de l'église de Dettwiller**

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ, qui rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibérations successives l'enveloppe prévisionnelle des travaux de mise en accessibilité de l'église de Dettwiller à 15 800 € HT puis à 20 000 € HT. Il indique que suite à un chiffrage plus précis de l'architecte missionné sur ce dossier, et à des choix d'aménagement par la Commission technique, il conviendrait d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle et de la fixer à 60 000 € HT.

Par ailleurs, les sénateurs du Bas Rhin ont fait parvenir un courrier en Mairie indiquant la possibilité de les solliciter au titre de leur réserve parlementaire à hauteur de 4 000 € par commune pour des travaux de mise en accessibilité.

M. le Maire propose de les solliciter en ce sens pour les travaux de mise en accessibilité de l'église de Dettwiller.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 1 abstention :

- fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux de mise en accessibilité de l'église à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC
- autorise le Maire à solliciter les sénateurs du Bas Rhin pour le versement d'une subvention au titre de leur réserve parlementaire ainsi qu'à faire toute démarche nécessaire pour des demandes de subventions éventuelles.

## **6. Affaires scolaires**

### **6.1 Convention avec les associations locales pour l'animation des TAPs en 4<sup>ème</sup> période**

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ, Adjoint, qui explique que la Commune s'appuiera entre autres, pour l'organisation des TAPs, sur certaines associations locales volontaires. Il explique que ces associations seront indemnisées, pour les frais que cela engendre (achat de matériel, de consommables, utilisation de locaux associatifs etc), et pour le temps passé par les bénévoles.

Les associations et montants concernés pour la deuxième période, du 16 mars au 24 avril 2015 sont détaillés ci-dessous :

- ACS : 560 € (activités judo et échecs)
- Amis de la Bibliothèque : 60 € (pour six ateliers TAP)
- Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dettwiller : 50 € (pour cinq ateliers TAP)

La prise en charge de certains TAPs, et la compensation financière correspondant sous forme de subvention font l'objet d'une convention. Le modèle de convention utilisé est le même que pour la période précédente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions :

- autorise le Maire à signer les conventions avec l'ACS, les Amis de la Bibliothèque et l'APPMA ;
- autorise le versement des subventions correspondant comme suit :
  - ACS : 560 € (activités judo et échecs)
  - Amis de la Bibliothèque : 60 €
  - Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dettwiller : 50 €

### **6.2. Subvention de sorties pédagogiques / classes découvertes établissements adaptés**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par courrier par l'école élémentaire « La Monnaie » de Molsheim pour une subvention. Un enfant domicilié à Dettwiller et scolarisé dans une classe CLIS autisme de cette école participera en effet à une classe transplantée de trois jours au printemps 2015.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009 prévoit une participation de 4,5 € par jour et par élève dans le cas de classes transplantées, et de 5 € par élève en cas de sortie pédagogique, mais limite l'intervention communale aux seules écoles du RPI de Dettwiller.

Il conviendrait donc de délibérer afin de permettre le subventionnement dans le cas d'enfants domiciliés à Dettwiller, en situation de handicap temporaire ou permanent, scolarisés par défaut dans un établissement adapté.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de subventionner les demandes faites pour des classes de découverte pour tout enfant domicilié à Dettwiller en situation de handicap temporaire ou permanent scolarisé par défaut dans un établissement adapté à hauteur de 10 € par jour et par enfant ;

- décide de subventionner les demandes faites pour des sorties pédagogiques pour tout enfant domicilié à Dettwiller en situation de handicap temporaire ou permanent scolarisé par défaut dans un établissement adapté à hauteur de 10 € par élève et sortie ;

- décide donc de subventionner la participation d'un élève domicilié à Dettwiller et scolarisé dans la CLIS autisme de l'école « La Monnaie » de Molsheim qui partira en classe transplantée 3 jours à hauteur de 10 € x 3 jours = 30 €.

## **7. Ressources humaines**

### **7.1. Recrutement d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire informe qu'il y aurait lieu de recruter une personne qui assurera l'animation de l'atelier danse moderne pour des enfants de CE1 et CE2. Cette personne animait déjà cet atelier lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes, et son travail a donné entière satisfaction.

Elle pourrait être recrutée au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour 1 heure hebdomadaire sur la période du 16 mars au 24 avril 2015. Le taux horaire est de 9,80 € bruts.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet – 1/35<sup>èmes</sup> et pour la période du 16 mars au 24 avril 2015.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### **7.2 Recrutement d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service administratif de la commune traverse une période de surcharge de travail du fait de l'organisation des élections, de la préparation du budget, et compte tenu du départ et du remplacement au niveau du poste de secrétaire général. Il propose d'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour une période d'un mois, du 16 mars au 15 avril 2015. La personne recrutée pourra procéder à la gestion du courrier et à des tâches de saisie afin de décharger les autres agents administratifs qui pourront se consacrer aux autres tâches en cours : élections, fête des aînés, festivités de l'école de musique, chasse etc.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à temps complet – 35/35èmes et pour la période du 16 mars au 15 avril 2015

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à accroissement temporaire d'activité.

**Monsieur Philippe FRIEDRICH quitte la séance.**

#### **7.3. Modification du temps de travail d'un adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération en date du 4 septembre 2014 une modification des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale du fait de l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires le mardi soir.

Cette situation donne lieu au rattrapage d'heures complémentaires. Il s'agirait de régulariser le temps de travail de l'agent de la commune à la bibliothèque, et de le faire passer de 22/35<sup>èmes</sup> à 22,5/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de procéder à la modification du temps de travail de l'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe chargée de la bibliothèque municipale, en le faisant passer de 22/35èmes à 22,5/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **7.4. Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – service technique**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service technique vient à échéance le 15 mars 2015. La personne concernée continue à donner satisfaction. C'est pourquoi le renouvellement du contrat est proposé, pour une durée de 12 mois.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers partenaires pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **approuve** le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 35h / semaine pour le service technique,
- **fixe** la rémunération au taux horaire de 10,00 €, et approuve le versement d'un 13<sup>ème</sup> mois au mois de janvier 2016, basé sur la rémunération brute du mois de novembre 2015.

#### **7.5. Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs suivant, prenant en compte les différentes créations d'emploi récentes.



## TABLEAU des EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> avril 2015

GRADES	Catégorie	Emploi créé	Emploi pourvu	Durée de Service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché	A	2	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	B	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	2 à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Contrôleur Territorial des Travaux	B	1	0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1 à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3.16	3.16	1 à 35/35 <sup>ème</sup> , 1 à 21.4/35 <sup>ème</sup> , 1 à 22,15/35 <sup>ème</sup> , 1 à 10/35 <sup>ème</sup> , 1 à 22/35 <sup>ème</sup>
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint de maîtrise principal	C	1	0	
<b>FILIERE CULTURELE</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1.93	1.93	1 à 9,92/20 <sup>ème</sup> , 1 à 3,69/20 <sup>ème</sup> , 1 à 1,62/20 <sup>ème</sup> , 1 à 4,15/20 <sup>ème</sup> , 1 à 5,31/20 <sup>ème</sup> , 1 à 5,77/20 <sup>ème</sup> , 1 à 8,08/20 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	0.64	0.64	1 à 22,5/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2.36	1 à 31/35 <sup>ème</sup> , 1 à 22,5/35 <sup>ème</sup> , 1 à 29/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.03	1 à 1/35 <sup>ème</sup>
Animateur	B	1	0.23	1 à 8/35 <sup>ème</sup>

### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés, valide le tableau des effectifs ci-dessus.

## **8. Environnement**

### **8.1. Motion concernant le passage d'un calcoduc sur le ban de Dettwiller**

M. le Maire explique que les entreprises SOLVAY et NOVACARB rejettent du chlorure de calcium dans la Meurthe, en amont de sa confluence avec la Moselle avec un débit de 900 m<sup>3</sup> par heure. Etant donné que l'eau potable de communes lorraines est impactée, une alternative a été recherchée.

Dans les solutions envisagées pour y remédier, il y aurait la possibilité de rejeter ce chlorure de calcium dans le Rhin à l'aide d'un calcoduc qui passerait sur le ban communal de Dettwiller.

Dans le cadre de la directive communautaire sur l'eau du 23 octobre 2000 2000/60/CE modifiée posant comme objectif d'atteindre une qualité des eaux de bonne à très bonne, deux questions se posent

- la dégradation des eaux du Rhin, qui dans le cadre des conventions internationales, avaient vu leur qualité s'améliorer ;
- l'impact sur l'environnement en cas de rupture du calcoduc.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion contre ce projet en demandant à ce que des solutions alternatives soient étudiées (précipitation, électrolyse...) même si ce calcoduc est à moindre coût économique, à long terme, pour les entreprises SOLVAY et NOVACARB mais beaucoup plus défavorable du point de vue environnemental pour la qualité des eaux du Rhin.

### **Motion adoptée par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est défavorable à l'installation d'un calcoduc sur le ban communal de Dettwiller permettant aux entreprises SOLVAY et NOVACARB regroupées dans un Groupement d'Intérêt Economique de rejeter du chlorure de calcium dans le Rhin et ce, pour des raisons environnementales.

Le Conseil Municipal craint la dégradation de la qualité des eaux du Rhin et l'impact que pourrait avoir le dysfonctionnement de ce calcoduc tel qu'une rupture et demande à ce que des solutions alternatives soient étudiées, en dehors du rejet dans les milieux aquatiques, rejet qui serait en contradiction avec les objectifs portés par la Directive Cadre sur l'eau modifiée du 23 octobre 2000 et du SDAGE Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal regrette que les collectivités locales concernées par le projet n'aient pas été consultées en amont de ces études.

### **8.2. Avis du Conseil Municipal sur le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux**

M. le Maire explique que le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux est soumis à consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 et que les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondations sont soumis à l'avis des instances et parties prenantes.

Le SDAGE définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Il fixe également les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la directive cadre sur l'eau.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à ce SDAGE et au PGRI du district Rhin au vu des objectifs fixés.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré e à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne un avis favorable au SDAGE élaboré par le Comité de Bassin Rhin-Meuse ;
- Donne un avis favorable au PGRI du district Rhin.

### **9. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

M. le Maire explique que le Conseil Général du Bas-Rhin a pour projet de mettre en place une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et demande aux communes un accord de principe pour être membre fondateur.

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

- Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la communauté de communes.

## **10. Informations**

### **10.1. Droit de préemption urbain**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître LORCH-KALCK, notaire à Strasbourg**

**le 2 février 2015** : Propriété bâtie – 44A rue des Vosges  
Section 3 - Parcelle (s) n°76/19, 72/19, 73/19, 53/19, 70/18  
Superficie : 12,28 ares

#### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître BOESHERTZ, notaire à Drulingen**

**le 16 février 2015** : Propriété bâtie – 37 rue Louis Pasteur  
Section 44 - Parcelle (s) n°248/64  
Superficie : 7 ares

### **10.2. Instances intercommunales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn a été auditionné par le CODERST concernant le projet de digue au Nord de l'Autoroute A4 à Rosenwiller. Le projet devrait pouvoir voir le jour courant de l'année 2015.

M. Denis BALTZER, Adjoint, informe que le Syndicat d'eau potable de Saverne Marmoutier a délégué l'ensemble de ses compétences au SDEA, et est en conséquence dissous. C'est une commission géographique locale du SDEA reprenant le découpage du Syndicat qui statuera désormais sur les projets.

M. Gilbert HUTTLER informe que le SMICTOM a attribué le marché de ramassage des ordures ménagères à la société Ecodéchets en lieu et place de Sita.

**La séance est levée à 22h45**

**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 10, est signé par les membres présents.**

**C. ZIMMERMANN**

**O. SCHLATTER**

**V. FRITSCH**

**A. KLEITZ**

**B. ROLL**

**D. BALTZER**

**P. FEIDT**

**P. FRIEDRICH**

**C. GEBUS**

**M. GRAD-ORAN**

**A. GRIES**

**A. GUERRIER**

**M. HUARD**

**G. HUTTLER**

**Y. LONGERON**

**D. MEYER**

**V. SCHAEFFER**

**C. SCHAEFFTER**

**M. VOGEL**

**R. WEIL**

**Le secrétaire de séance,  
M. Alfred KLEITZ**

**Pour extrait conforme**

**A Dettwiller, le**

**Le Maire, Claude ZIMMERMANN**



**Commune de Dettwiller  
Budget Assainissement**

**Projet de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015**  
**Participation pour l'assainissement collectif (non soumis à TVA)**

<b>Catégories</b>	<b>Tarif 2014</b>
1 <sup>er</sup> logement	1 630 €
Logement supplémentaire	815 €
<b><u>Dégressivités et abonné assimilable domestique</u></b>	
<i>Voir annexe</i>	

## Commune de Dettwiller - Budget Assainissement :

### ANNEXE TARIFAIRE

#### REGLES APPLICABLES CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

##### Règles applicables à tous les usagers

<b>Thème</b>	<b>Proposition</b>
Dégressivité, logements du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	20% sur le tarif logement supp.
Dégressivité, logements du 11 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup>	40% sur le tarif logement supp.
Dégressivité, logements à partir du 21 <sup>e</sup>	50% sur le tarif logement supp.
Extension ou transformation de bâtiments existants (si	PAC = (PAC nouvelle situation) — (PAC
PAC pour un bâtiment existant raccordé car nouvellement	Pas d'exonération

##### Règles de transformation des usagers assimilables au domestique en équivalents de logements

*Facturation minimale : tarif pour 1 logement*

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas.jours	1 repas.jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logement
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement